



Evoluzione di prirogative di a Camera di i Territorii
Evolution des prérogatives de la Chambre des Territoires

Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii
Rapport du Président de la Chambre des Territoires

Vous avez souhaité qu'une réflexion soit menée à propos d'une modification des prérogatives de la Chambre des territoires et ce, indépendamment d'une évolution institutionnelle de la Corse.

Sans préjuger des suites données à la reprise du dialogue avec l'Etat et dans l'attente d'obtenir des précisions sur les échéances à venir et leur contenu, je vous propose, dans le présent rapport un certain nombre de pistes de travail (qui peuvent être cumulatives) et qui viendront enrichir les échanges à venir dans le cadre d'une refonte de plus grande ampleur de la Chambre des territoires (pour laquelle vous aviez déjà formulé des propositions).

1- Un fonctionnement qui peut être amélioré à droit constant

En tout premier lieu, pour préciser son organisation et son fonctionnement, la Chambre des territoires s'est dotée d'un règlement intérieur.

Ce règlement a été adopté le 25 septembre 2018 par la Chambre des Territoires et modifié par décision n° 2023-30 du 11 décembre 2023. Il pourra être modifié en fonction des besoins du Président et de l'institution elle-même.

Il existe ensuite un document organisationnel, à savoir le tableau de répartition des actes entre les différentes instances de la Collectivité de Corse, élaboré conjointement par le Secrétariat général du Conseil exécutif et la Direction générale des services, en mars 2018.

Ce tableau pourra être actualisé et étendu à d'autres champs d'intervention, sous votre contrôle et en lien avec les membres de la Chambre, les services, agences et offices de la Collectivité de Corse.

Enfin, plus récemment, il faut noter la mise en place de rapports d'orientation qui permettent d'associer les instances consultatives de la Collectivité de Corse, à l'image de la Chambre.

Ces rapports d'orientation constituent également un levier pertinent pour intégrer davantage la Chambre des territoires dans le processus décisionnel de la Collectivité de Corse.



Ces prérogatives pourraient être élargies avec un recours accru aux auto-saisines sur des sujets identifiés par la Chambre et pas seulement soumis par les services de la Collectivité (carte administrative de la Corse par exemple).

2- La mobilisation de moyens internes pour maintenir voire amplifier la dynamique engagée

Cela pourra s'opérer à travers, d'une part, des leviers liés au fonctionnement de l'instance :

- La consolidation voire l'augmentation du budget de fonctionnement et des effectifs du Secrétariat général, sur la base de besoins étayés et dans le cadre contraint du budget de la Collectivité de Corse ;
- L'animation et la responsabilité du Bureau pourraient être laissées au seul Président du Bureau, le Président de la Chambre, n'intervenant que ponctuellement, es qualité, dans le cadre notamment d'annonces ou de dossiers stratégiques ;
- L'organisation de réunions délocalisées (session, bureau, groupes de travail, ...) : territoires, Corti, Aiacciu... ;

Cette évolution pourra s'articuler, d'autre part, sur des leviers autour du développement de l'évènementiel et des partenariats :

- L'organisation de journées d'information thématiques ;
- La formation des membres en lien avec le CNFPT mais également la programmation d'interventions diverses de la Chambre avec les différentes instances (CESEC, Assemblea di a Giuventù) ou encore des voyages d'études en vue de partager les pratiques et les expériences ;
- L'évolution de la plate-forme numérique de la Chambre pour répondre aux attentes des élus (en y ajoutant l'accès à une plate-forme plus généraliste, de type « Ideal connaissances », en lien avec les missions et compétences des communes et intercommunalités) ;
- Le développement de la communication autour de l'action de la Chambre ;
- Le co-financement de certains évènements en lien avec les territoires (foires, expositions dans et hors les murs, émissions audio-visuelles) ;
- L'élargissement des échanges à d'autres services que ceux de la DGA aménagement et développement du territoire, DGA partenaire historique et naturelle de la Chambre. Il en va de même pour la coopération à développer avec les agences et offices.

3- L'adoption d'une loi ordinaire dans l'attente d'une révision constitutionnelle.



Comme cela a été le cas pour la précédente réforme de la Chambre (dans le cadre de la loi du 21 février 2022 dite « loi 3ds »), de nouveaux travaux pourraient être conduits conjointement par l'instance et des parlementaires insulaires, en vue du dépôt d'une loi modifiant les textes en vigueur.

Ces travaux pourraient reprendre les propositions non prises en compte jusque-là (l'intégration des présidents d'associations des maires, la modification du nombre de représentants au sein de la Chambre, la parité femme-homme, ...).

A la lecture des éléments qui précèdent force est de constater que le rôle de la Chambre des territoires peut être renforcé à droit constant et avec les outils mis à sa disposition, en attendant une éventuelle modification de son statut liée notamment à l'évolution institutionnelle de la Corse.

Je vous propose dans ce cadre d'initier un cycle de réunions de travail visant à faire évoluer les prérogatives de la Chambre des territoires en lien avec vos aspirations et dans le cadre de l'organisation et des compétences de la Collectivité de Corse.

Ce dossier, dont les modalités de suivi et le périmètre pourraient évoluer notamment en fonction des discussions avec le Gouvernement, pourrait être instruit au sein du Bureau et/ou d'un groupe de travail ad hoc et débattu régulièrement en séance plénière, avec l'apport si nécessaire de ressources internes à la Collectivité de Corse et/ou externes.

Vi pregu di dibàttene.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.